



Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt (DSUS)

Demande de permis d'élève ou de conduire pour la catégorie :

A cocher ce qui convient

Demande d'échange d'un permis de conduire étranger pour la catégorie :

A A^{35kw} A1 B B1 *C *C1 *D *D1 BE CE C1E DE D1E F G M *TPP121 *TPP122

* soumis à un contrôle médical selon document annexé

1. Indications personnelles (svp majuscule / minuscule, stylo de couleur noire)

Nom (nom de naissance à spécifier si celui-ci n'est pas identique à l'actuel nom de famille) :

Prénom(s) :

Rue, n° :

N° postal :

Localité :

Lieu(x) d'origine / canton :

Pour les étrangers : à saisir le pays d'origine

→ à joindre une copie du permis de séjour valable

→ à joindre l'original du permis de conduire étranger (si existant)

Date de naissance :

(Jour/Mois/Année)

féminin

masculin



Format passeport en couleur

2. Tutelle et curatelle:

Êtes-vous mineur(e) ou sous curatelle de portée générale oui non

Si oui : Nom et adresse du représentant légal:

Signature du (de la) requérant(e) (en noir dans ce rectangle)

Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles par l'Administration communale (valable 6 mois)

Date :

Sceau et signature:

Remplir par le Service de la circulation routière et de la navigation

ADMAS	Conditions :	N° registre :
-------	--------------	---------------

3. Mesures administratives

Le permis d'élève conducteur, le permis de conduire ou l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel vous ont-ils déjà été refusés ou retirés ou la conduite d'un véhicule vous a-t-elle déjà été interdite? oui non

4. Test de la vue (validité: 24 mois): à compléter par un opticien agréé ou un ophtalmologiste

Sceau du magasin

4.1 Acuité visuelle

non corrigée

corrigée

vision lointaine

à dr à g

dr..... à g

4.2 Champ visuel horizontal

1er groupe

≥120 < 120

2e groupe

≥140 < 140

Pertes

non oui

à droite à gauche en haut en bas

4.3 Mobilité des yeux

Les 6 directions ont été examinées : à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas

Diplopie non oui, direction :

4.4 Remarques :

4.5 Evaluation / Exigences

du 1er groupe

satisfaites sans correcteurs de vue

satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

non satisfaites

du 2e groupe

satisfaites sans correcteurs de vue

satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

non satisfaites

Le rapport d'un ophtalmologue devra être présenté si, pour ce qui est du premier groupe médical visé à l'annexe 1 OAC, l'acuité visuelle est inférieure à 0,7 pour l'oeil le meilleur, à 0,2 pour l'oeil le plus mauvais ou si elle est inférieure à 0,8 en cas de vision monoculaire. Si l'acuité visuelle corrigée est supérieure ou égale à ces valeurs, le rapport ophtalmologique n'est pas obligatoire. Sans ce rapport le conducteur devra cependant porter des correcteurs de vue.

Prix indicatif du test de la vue : CHF 20.-

Pièce d'identité à présenter obligatoirement

Date : Sceau officiel de l'opticien agréé ou ophtalmologiste / Signature :

Attention: assurez-vous d'avoir entièrement rempli et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire

5. Maladies, handicaps et consommation de substances

5.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison ?

- diabète (diabète mellitus) ou autre maladie du métabolisme oui non
- maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.) oui non
- maladie oculaire oui non
- maladies des organes respiratoires (à l'exception des maladies liées à un refroidissement) oui non
- maladie des organes abdominaux oui non
- maladie du système nerveux (sclérose en plaque, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies) oui non
- maladie rénale oui non
- somnolence diurne accrue oui non
- douleurs chroniques oui non
- blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités) oui non
- maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.) oui non
- souffrez-vous de surdité oui non

5.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert :

- de problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments ? oui non
 - si oui: avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication/traitement ambulatoire) oui non
- d'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.) ? oui non
 - Si oui: avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire) oui non
- d'épilepsie ou de crises semblables ? oui non
- d'évanouissements/d'états de faiblesse/de maladies entraînant une somnolence accrue ? oui non

5.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile?

oui non

5.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus :

En cas de réponse positive à l'une des questions des ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rapport du médecin traitant (à défaut, la personne concernée serait renvoyée d'office auprès d'un médecin reconnu de niveau 3).

Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter au contrôle des habitants de sa commune de domicile avec le présent formulaire complètement rempli, avec photographie soigneusement collée et signature.

Dès la deuxième demande, si le requérant est déjà en possession d'un permis de conduire format carte de crédit, il peut adresser le formulaire au service, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'une copie de son permis de séjour (pour les étrangers).

Sont à annexer

- Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers)
- Permis de conduire étranger (original) (pour les échanges)
- Contrat d'apprentissage (pour apprenti chauffeur de camion et mécanicien 2 roues)
- Original extrait casier judiciaire (catégorie D / D1 / TPP121 / TPP122)

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:


















Date : _____ Signature :

Pour les mineurs/personnes privées de droits civils, signature du représentant légal

.....

Attention: assurez-vous d'avoir entièrement rempli et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire

Permis de conduire - catégories

Catégorie / Sous-catégories		Âge minimal	Examen médical
A	 Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	18 ans	non
	 Motocycle d'une puissance supérieure à 35 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0.20 kW/kg	25 ans ou 2 ans de pratique dans la conduite avec la cat. A 35 kW	non
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans : ≤ 50 cm ³ 18 ans : ≤ 125 cm ³	non
B	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit ; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	non
B1	 Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C	 Voiture automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur, un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur, un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	18 ans	non
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids total de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	oui
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales			
F	 Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, chariots à moteur et véhicules agricoles.	16 ans	non
		Autres véhicules automobiles à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h	18 ans
G	 Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M	 Cyclomoteurs	14 ans	non
Transport professionnel de personnes			
TPP	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous catégories B1 ou C1, de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui

Aux candidat(e)s aux permis de conduire
des catégories professionnelles

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 11b et 27 de l'OAC, les candidats ou les détenteurs de permis de conduire

- format carte de crédit (PCC) comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes : **C, C1, D, D1 (sans code ajouté), B121, B122, B110, F121, TPP**
- "bleu" comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes : **C, C1, D, D1, 10 Trolleybus**

sont soumis à des contrôles médicaux chaque 5 ans jusqu'à 50 ans, chaque 3 ans jusqu'à 70 ans, puis tous les 2 ans. Ces contrôles doivent être passés auprès de médecins agréés niveau 2.

Etant donné que vous êtes candidat(e) au permis de conduire d'une catégorie professionnelle, vous êtes soumis(e) à cette obligation. Il vous incombe, dès lors, de prendre un rendez-vous auprès d'un des médecins agréés de niveau 2, dont vous trouverez la liste sur le site internet www.medtraffic.ch ou en vous renseignant auprès de votre médecin, pour passer la visite médicale prescrite par la législation.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

Coût de l'examen médical

Le coût de l'examen médical est à votre charge et la facture ne peut être remise à l'assurance maladie pour remboursement.

Une fois l'examen médical terminé, le médecin agréé fait parvenir directement le certificat médical à notre service, par courrier

Indépendance et secret médical

Le médecin agréé exécute son mandat de manière indépendante et forge son opinion en toute liberté. Il est lié par le secret médical et, de ce fait, est tenu à une discrétion absolue.

Néanmoins, dans certains cas, il se peut qu'il doive prendre contact avec l'un ou l'autre des médecins qui vous ont soigné(e) antérieurement. Pour cela il pourra vous être demandé lors de votre visite de signer un formulaire de consentement afin d'autoriser votre médecin à fournir des informations médicales vous concernant et qui seraient nécessaires à l'élaboration du certificat.

Nous vous remercions de votre compréhension et dans l'attente de votre certificat médical nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le service de la circulation routière et de la navigation